Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalite - Fraternité

N° 2023/ 158

DÉCISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÈGLEMENT D'HONORAIRES – MAITRE ANNE-CECILE VIVIEN DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE –XP FIBRE

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-11 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Vu la décision municipale n° 2023/104 en date du 7 septembre 2023 décidant de confier la défense de la commune à Maître Anne-Cécile VIVIEN dans le cadre d'une requête formée par la société XP Fibre notifiée par le tribunal administratif de Lille,

Considérant l'analyse de la requête et la rédaction d'un mémoire en réponse,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: De régler à **Maître VIVIEN** les honoraires d'un montant de **3708,00 € T. T. C.**

correspondant à l'analyse de la requête et la rédaction d'un mémoire en réponse.

Article 2: La dépense sera imputée à l'Article 6226- Fonction 020 du Budget Principal.

Article 3: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le Pour extrait conforme, 0 6 DEC. 2023

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le

0 6 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

0 6 DEC. 2023

) [5] 9820

Bertrand RINGOT

(MK J=0 # b

WIN THE BELL NIVE

730 J. 1971 & B